
MAIRIE DE VILLETANEUSE
AVIS DE
CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe les habitants que le Conseil municipal est convoqué et se réunira à la Mairie, en séance ordinaire, le :

LUNDI 09 DECEMBRE A 20H00

**LA SEANCE SERA RETRANSMISE EN DIRECT
VIA LE SITE INTERNET DE LA VILLE.**

ORDRE DU JOUR

- Approbation et arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 octobre 2024.

D. EXCELLENT :

Affaire n°1 :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Affaire n°2 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

Affaire n°3 :

ASSURANCE PREVOYANCE – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE.

Affaire n°4 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.

Affaire n°5 :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024.

Affaire n°6 :

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE PRECEDENT.

Affaire n°7 :

AVANCE SUR LA SUBVENTION 2025 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

T. ZAHIDI :

Affaire n°8 :

RESTAURANT DU 13BIS, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICES.

D. EXCELLENT :

Affaire n°9 :

COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS POUR SIEGER AU SEIN DE LADITE COMMISSION COMMUNALE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT.

Y. ESSOM :

Affaire n°10 :

VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX

ASSOCIATIONS 2^{ème} VOLET 2024.

Affaire n°11 :

VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L’ANNÉE 2024 À L’ASSOCIATION « À L’ECOLE DES ABEILLES DE LA BUTTE PINSON » POUR LE SUIVI DU RUCHER SUR LA TERRASSE DE L’HOTEL DE VILLE.

M. AMMAD :

Affaire n°12 :

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE DU SIFUREP.

Affaire n°13 :

APPROBATION DE LA CONVENTION D’ADHÉSION A LA CENTRALE D’ACHAT DU SIFUREP.

Affaire n°14 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L’ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) :
COMPTE RENDU DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE 2023.

Affaire n°15 :

TABLES COMMUNES : COMPTE RENDU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023.

E. COULANGES :

Affaire n°16 :

AVANCE SUR LA SUBVENTION 2025 VERSÉE PAR LA VILLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Affaire n°17 :

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES EVOLUTIONS APPLICATIVES ET L'HEBERGEMENT DU LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES « CIVIL NET RH ».

Affaire n°18 :

ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES _ ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT.

Affaire n°19 :

RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DÉDIÉ À LA PRATIQUE DES SPORTS DE COMBAT _ MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET RETRAIT DU MANDAT CONFIE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT.

D. DIAKITE :

Affaire n°20 :

PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT : COMPTE RENDU DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2023 DE LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT ET DE LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

Affaire n°21 :

SYNDICAT MIXTE DES RÉSEAUX D'ENERGIE CALORIFIQUE (SMIREC) : COMPTE RENDU DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023.

Affaire n°22 :

CESSION FONCIERE DES PARCELLES APPARTENANT A LA VILLE DE VILLETANEUSE CORRESPONDANT AUX 3, 5, 7, 9 RUE ETIENNE FAJON ET CADASTRÉES SECTION M NUMERO 2, M NUMERO 4, M NUMERO 5 ET M NUMERO 65 AU PROFIT DE LA SOCIETE NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE.

F. LAROCHE :

Affaire n°23 :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2023-2025 ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Affaire n°24 :

APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET LA CITE DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DEMOS.

Affaire n°25 :

POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE INTERCOMMUNALE 2025 – 2030.

D. EXCELLENT :

Affaire n°26 :

COOPERATION INTERNATIONALE AVEC LA COMMUNE DE KONIAKARY - PARTICIPATION A UN PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.

Affaire n°27 :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
